



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LÉCLUSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu le Code des Communes

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de travaux, rues des Jonquilles, Azalées et Glycines, **du 20 janvier 2020 au 28 février 2020,**

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation des véhicules et de tout engin moteur est interdite, en fonction de l'avancement du chantier, rues des Jonquilles, Azalées et Glycines, **du 20 janvier 2020 au 28 février 2020.**
- Article 2 :** **du 20 janvier 2020 au 28 février 2020,** le stationnement des véhicules et de tout engin à moteur sera interdit, en fonction de l'avancement du chantier, rues des Jonquilles, Azalées et Glycines.
- Article 3 :** L'entrepreneur est tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.
- Article 4 :** Le Garde champêtre de la Commune de Lécluse, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Arleux, et l'entrepreneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à Lécluse, le **17 janvier 2020**

**Po/Le Maire empêché,
Le Maire Adjoint,
Daniel FOUQUET.**

